

**Pourquoi utiliser un carnet?** Le carnet constitue une aide précieuse qui accélère et facilite le transport de produits importés sur une base temporaire. Son utilisation permet d'éviter certaines formalités douanières comme la préparation du formulaire de déclaration nationale ou l'achat d'un cautionnement douanier à des fins de nantissement à chaque barrière douanière, lesquelles exigent efforts, temps et argent. Le carnet permet donc au voyageur de commerce :

- de se servir d'un seul carnet pour le transport des produits qui passeront à la douane de plusieurs pays au cours d'un même voyage;
- de prendre les dispositions douanières requises par les pays où il doit se rendre;
- de remplir rapidement les conditions requises à un coût fixé à l'avance; et
- d'effectuer autant de voyages qu'il en a l'intention pendant la période de validité du carnet qui est d'un an.

**Qui peut se servir d'un carnet?** Les représentants (vendeurs, techniciens, représentants d'organismes de réglementation professionnelle, équipes professionnelles) d'entreprises canadiennes voyageant à l'étranger, peuvent se servir d'un carnet qu'ils trouveront d'ailleurs fort utile.

**Quelle est la durée de validité d'un carnet?** Un carnet est valable pendant un an à compter de sa date d'émission. Cette période ne peut être prolongée et tous les articles inscrits dans un carnet doivent être ramenés au Canada à l'échéance de celui-ci.

**Combien de temps faut-il prévoir pour obtenir un carnet?** Il faut compter quatre jours à compter de la réception de la demande par la Chambre de commerce du Canada. Ce délai peut toutefois varier selon le nombre de demandes reçues pendant la même période.

**Dans quels pays peut-on se servir des carnets?** Les carnets peuvent être émis pour utilisation dans tous les pays de la CEE.

C'est la Chambre de commerce du Canada qui émet les carnets ATA, et qui s'occupe de l'administration du système et de l'émission de garanties au Canada.